

Service de la Médiation

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil, souhaite proposer aux creillois, notamment au public féminin, la mise en place d'activités sportives et de fitness les 18, 23, 25, 30 septembre 2023 – 2, 7, 9, 1, 16, 21 octobre 2023 – 6, 11, 13, 18, 20, 25, 27 novembre 2023 – 2, 4, 9, 11, 16, 18, 23 décembre 2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer un contrat de prestations de services avec Madame BABA Coumba, sise 4, Allée Jules Massenet à Nogent sur Oise (60180), pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : de verser à Madame BABA Coumba le montant de la prestation fixée à 2880,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter à compter de sa prise d'effet. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr »

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président du C.C. 90

Creil, le 4 décembre 2023

Date de notification : **19 DEC. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **20 DEC. 2023**